



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE

Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 - courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CM 2020-04 / 2020-04-009**

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Date de Convocation
30 juin 2020

Date d’Affichage
30 juin 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L’AN DEUX MILLE VINGT, le LUNDI SIX JUILLET

à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

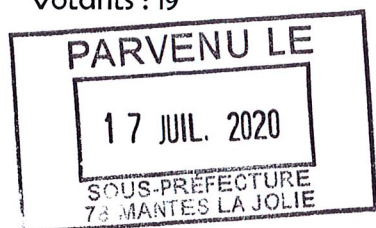
Etaient présents : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND, Mme Stéphanie CARDARELLI, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET, M. Guillaume QUINTIN, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Floriane BRUXELLE, Mme Corinne CARREE, Mme Joséphine PIVAIN et Mme Charlotte PRIEUR.

Pouvoirs : Mme Floriane BRUXELLE a donné pouvoir à M. Guillaume QUINTIN,
Mme Corinne CARREE a donné pouvoir à M. Etienne BOULLAND,
Mme Joséphine PIVAIN a donné pouvoir à Mme Stéphanie CARDARELLI
Mme Charlotte PRIEUR a donné pouvoir à Mme Evelyne PLACET

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Joëlle DUPUIS et M. Thierry DUMONTEIL.



N° 2020-04-009 : Décision de soumettre certaines autorisations d’urbanisme à déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses article L. 421-3 et R. 421-27,

Considérant que suite à l’approbation du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI), régissant le droit des sols de sur la Commune de Guerville, les délibérations précédemment adoptées par le Conseil Municipal de Guerville et portant obligation de déclaration préalable pour certaines autorisations d’urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable pour les clôtures ..) ne sont plus dorénavant applicables,

Considérant que l’institution de ces obligations de Déclaration Préalable sont de compétences partagées entre la Commune de Guerville et la Communauté Urbaine GPS&O et ce, suivant leur objet,

Considérant qu’il apparaît opportun d’instituer le Permis de démolir sur le territoire communal afin notamment de garantir une bonne information sur l’évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Ouï ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d’instituer le Permis de Démolir sur l’ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction, en application des articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l’Urbanisme.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, le Maire, Evelyne PLACET.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal a été déposé en Sous-Prefecture au titre du contrôle légalité le 17/07/2020 et publiée le 20/07/2020
Le Maire, Evelyne PLACET

